

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024 A 19H00

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Yves DOUCET, M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Jean-Yves DOUCET donne pouvoir à M. Marc MARCHAND, M. Jean-François CORTEY donne pouvoir à Mme Manue ANDRÉ, M. Régis DUNOYER donne pouvoir à M. Benabdallah LAÏADI.

Secrétaire élue pour la séance : Mme Fabienne MONTEL.

1/ Questions intercommunales

- M. Ben LAÏADI informe de la hausse des taux d'imposition directs votée par la CoPLER. Cette hausse concerne la taxe GEMAPI et la taxe d'ordures ménagères.
- M. le Maire demande à Ben de bien vouloir se renseigner auprès de la CoPLER pour savoir si les comptes rendus des réunions sont bien adressés systématiquement aux conseillers municipaux.
- Concernant le projet de restauration et d'entretien des berges du Rhins, le propriétaire riverain a bien voulu dernièrement signer la convention avec la Roannaise de l'eau pour que celle-ci puisse intervenir sur sa propriété. L'opération va donc pouvoir se poursuivre. Les travaux pourraient débuter en septembre prochain.

2/ Commerces de Régnny :

Monsieur le Maire fait un point sur les commerces de Régnny :

- Le fonds de la boulangerie va être mis aux enchères : soit la commune laissera l'acheteur potentiel en prendre possession en fonction de son projet et des garanties qu'il apporte; soit elle exercera son droit de préemption pour y installer un nouveau boulanger, l'essentiel étant de maintenir une activité de boulangerie= pâtisserie (fabrication et vente) à Régnny.
- L'ancien Kebab vers l'église devrait rouvrir avant la fin de l'année avec une activité de pizzeria, compte-tenu du protocole d'accord qui a été conclu entre la commune, le nouveau propriétaire des murs et le porteur de projet de pizzeria. En vertu de ce protocole, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption compte-tenu de l'accord entre les parties de revente du rez-de chaussée au porteur de projet pour y installer l'activité de pizzeria.
- Un accord de cession des murs de l'épicerie Proxi vient d'être conclue entre la propriétaire et la Foncière 42. Celle-ci doit maintenant obtenir les financement (subventions) nécessaires afin de réaménager et améliorer les locaux existants pour pouvoir accueillir ensuite un commerce d'alimentation générale au goût du jour.

2/ Préparation du budget 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de clôture des budgets 2023 et l'affectation qui en est faite :

Résultats - année 2023	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE FONDS BOULANGERIE (Rapporté au budget principal)	BUDGET PRINCIPAL (Résultats cumulés)	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES
Résultat de fonctionnement 2023	372 037,31	-6 388,52	365 148,79	-37 601,13	11 554,02
Report 2022	209 792,71	6 120,65	215 903,36	40 198,65	4 462,62
Excédent de clôture de fonctionnement 2023	581 820,02	-767,87	581 052,15	2 597,52	16 016,64
Résultat d'investissement 2023	400 244,13	2 793,32	403 037,45	48 388,50	-73,64
Report 2022	-453 052,23	-2 222,56	-453 274,79	417 816,68	13 377,71
Résultat de clôture d'investissement 2023	-50 808,10	570,76	-50 237,34	466 205,18	13 304,07
Rapport en investissement	-50 808,10	570,76	-50 237,34	466 205,18	13 304,07
Restes à réaliser	-80 230,00	0,00	-80 230,00	-100 000,00	-5 000,00
Besoin de financement	131 038,10	0,00	131 038,10	100 000,00	5 000,00
Affectation en réserves	131 038,10	0,00	131 038,10	0,00	0,00
Rapport en fonctionnement	450 781,92	-767,87	450 014,05	2 597,52	16 016,64

Monsieur le Maire présente le document préparatoire des budgets 2024 qui a été remis à chaque conseiller.

Des ajustements sont notés :

- individualiser l'opération « création d'une salle de garderie » pour 100 000 euros avec un possible financement de l'Etat par la DETR ;
- enlever l'acquisition des terrains Aussendou, l'échéance 2025 pour l'acquisition de l'ancienne Cure et les travaux à l'ancienne cure (logement et salle associative) ;
- mettre des crédits pour l'étude du Lotissement route de Montagny ;
- les crédits relatifs au plan façade sera à abonder en cours d'année ;
- la création d'un budget participatif est à repousser en 2025 et pourra concerner l'aménagement des berges du Rhins ou la renaturation de la cours de l'école.

Le budget annexe « Lotissement La Cavaille » n'a pas pu être établi à ce jour. Il sera finalisé et mis au vote le vote du 15 avril.

3/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2024 –

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024, en respectant les règles de lien.

Par ailleurs, il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 et que cette réforme a été réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023 et que, dans le cadre de cette suppression, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal. Pour la commune, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue. Aussi, un coefficient correcteur (CoCo) s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux des impôts directs locaux se présentent de la façon suivante :

Taxes	Taux de référence
Taxe d'habitation	18.18 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33.50 %

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition afin de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 612 000	33.29%	536 635
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65 200	33.50 %	21 842
Taxe d'habitation	239 600	18.18 %	43 559
PRODUIT FISCAL ATTENDU			602 036

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

➤ **de FIXER** , pour 2024 :

- le taux communal d'imposition de la taxe d'habitation à 18.18 %,
- le taux communal d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33.29 %,
- le taux communal d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 33.50 %.

4/ Convention de financement entre la CoPLER et les communes participantes du voyage des Cmej à Paris, le 25 mai 2024

Monsieur le Maire expose que la CoPLER et les communes intéressées travaillent ensemble depuis plusieurs semaines sur l'organisation d'un voyage à Paris dédié aux Cmej du territoire, avec au programme notamment la visite de l'assemblée nationale.

Le samedi 25 mai 2024 a été retenu pour ce voyage. Il regrouperait 83 personnes (enfants et adultes).

La participation maximale par participant est évaluée à 65 euros. celle-ci sera ajustée en fonction du nombre définitif de participants.

Afin de définir les modalités de financement entre la CoPLER et les communes participantes, il y a lieu d'établir une convention de financement.

Pour la commune de Régny, 13 enfants du Cmej et 3 accompagnateurs participeraient au voyage.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de financement entre la CoPLER et les communes ainsi proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

Charlotte N'MIASS ajoute que les jeunes ont prévu d'organiser une action, vente de crêpes par exemple. L'argent récolté viendra contribuer au financement du voyage.

5/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- Décision du maire n°2024-08 : d'autoriser la signature de la proposition financière du Bureau d'études DEVELOP'TOIT pour la tranche optionnelle pour les missions d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études faisabilités et diagnostiques RHI-THIRORI

Tranche conditionnelle	ILOT 1
Animation du tour de table des partenaires du projet: Domaines, Loire Habitat, DDT, Anah centrale, ABF, Département, le cas échéant Foncière départementale	6 150 €
Accompagnement à la prise des procédures	2 600 €
Rédaction du dossier d'éligibilité (financement ANAH selon scénario THIRORI/RHI)	4 700 €
Ajustement bilans financiers du projet	2 350 €
Réunions techniques et préparations	750 €

pour un montant de **16 550 € HT (19 860 € TTC – TVA à 20%)**.

- Acceptation des indemnisations des assurances :

- Sinistre dégât des eaux logement 3 rue C Déchavanne

Allianz – logement

3 351.98

euros

- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

- Devis acceptés :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis
Légal digital	Publication AAPC	383.39 €	11/03/2024
Ets SCHIAVAZZI	Panneau Microfolie	57.60 €	12/03/2024
Roseraie DORIEUX	Rosiers couvre sol	351.45 €	15/03/2024
Cabinet Philippe PETIT	Formation « fonctionnement du conseil municipal »	800.00 €	19/03/2024
Romain GRAS plomberie	Branchement lave-linge Ecole Primaire	173.25 €	19/03/2024

PRODES	Achat matériels : grilles exposition, barnums, poubelles, bornes propriété canine	7 178.40 €	28/03/2024
CORTEY ELEC	Installation d'une alarme sur porte Salle des Sports	1 513.63 €	03/04/2024
HORLOGES PLAIRE	Remplacement minuterie du cadran et des aiguilles – Horloge EGLISE	1 114.62 €	08/04/2024

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

6/ Questions et communications diverses :

*** Visite de la Crypte :**

Charlotte N'MIASS demande s'il serait possible d'organiser une visite de la crypte ?

Il est proposé de convier les élus à une visite de la crypte un samedi au mois de juillet prochain.

*** Sécurisation en place rue Georges Fouillard :**

Antoine GIANINA demande pour quelles raisons une sécurisation a été mise en place à côté du bureau de tabac ? M. le Maire répond que suite aux vents violents du 29 mars, une planche de rive s'est détachée du toit et menace de tomber ainsi que des tuiles. Par conséquent, il y avait lieu d'interdire le passage des piétons en dessous. L'entreprise s'est engagée à intervenir cette fin de semaine. Les barrières seront enlevées dès l'intervention terminée.

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Mme Fabienne MONTEL



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE


